Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
042-200094662-20260101-2997-AU-1-1
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/09/2026

DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

N°DC-2026-170

Objet :

Avenant n°3 - Marché de prestation de service eau potable sur la rive droite de la Loire
-
Avec la société SUEZ EAU FRANCE

LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°42-2026-04-08-00008, n°69-2026-03-23-00005, n°71-2026-03-13-00002 portant modification des statuts du syndicat mixte « Roannaise de l'eau ».

Vu la délibération n°2026-039 du comité syndical du 20 mai 2026 donnant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des avenants aux marchés publics, des accords-cadres et les délégations de service public, quels que soit quels que soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Vu les dispositions des articles R.2194-7 et R.2194-8 du Code de la commande publique ;

Considérant le marché passé avec la société SUEZ EAU FRANCE, notifié le 31 janvier 2025 ;

Considérant que la liste des prix figurant au marché s'avère insuffisante au regard de la nature et de l'étendue des travaux confiés au prestataires ;

Considérant la nécessité d'adapter les modalités de contrôle des régulateurs de pression et la réaffectation de la main d'œuvre ;

En conséquence, Monsieur le Président

DECIDE

1°) d'abroger la décision n° 2026-150 du 27 août 2026 ;

2)°d'approuver et de signer l'avenant n°3 au marché de prestation de service eau potable sur la rive droite de la Loire, avec la société SUEZ EAU FRANCE, qui précise la liste de prix nouveaux nécessaires, la réaffectation de la main d'œuvre à la suite du changement de mode opératoire de la maintenance des régulateurs de pression initialement non prévus au contrat ;

3°) de préciser que les modifications de l'avenant n°3 n'ont aucune incidence financière sur le contrat.

Roanne, le 22 septembre 2026

Le Président,



Daniel FRECHET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS **EXE10**

AVENANT N° 3 [1]

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

ROANNAISE DE L'EAU
63 rue Jean Jaurès
CS 30215
42 313 Roanne Cedex

Roannaise de l'eau
SYNDICAT DU CYCLE DE L'EAU

B - Identification du titulaire du marché public

SUEZ EAU FRANCE S.A.S.
ATIPLANO – 4 PLACE DE LA PYRAMIDE
92800 PUTEAUX

C - Objet du marché public

- Objet du marché public:

MARCHE DE PRESTATION DE SERVICE EAU POTABLE SUR LA RIVE DROITE DE LA LOIRE

- Date de la notification du marché public : 31/01/2025
- Durée d'exécution du marché public : 64 mois
- Montant initial du marché public :
  - Taux de la TVA : 20%
  - Montant HT : 18 057 986.55 € HT
  - Montant TTC : 21 669 583.86 € TTC

- Montant après l'avenant n°1 notifié le 21 juillet 2025 :
  - Taux de la TVA : 20 %
  - Montant HT : 20 759 096.55 € HT
  - Montant TTC : 24 910 915.86 € TTC

[1] Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

- Montant après l'avenant n°2 notifié le 5 décembre 2025 (sans incidence financière sur le montant du marché) :
  - Taux de la TVA : 20 %
  - Montant HT : 20 759 096.55 € HT
  - Montant TTC : 24 910 915.86 € TTC

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant a pour objet d'ajouter des prix nouveaux au BPU (1), d'adapter les modalités de contrôle des régulateurs de pression ainsi que de réaffecter de la main-d'œuvre (2).

1. Création de prix nouveaux au BPU

La liste des prix figurant au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) de l'accord-cadre s'avère insuffisante au regard de la nature et de l'étendue des travaux confiés au prestataire dans le cadre du marché, notamment lors de la réalisation des branchements neufs, du renouvellement de branchements plomb ou d'interventions sur le réseau.

Afin de permettre une facturation conforme des prestations effectivement réalisées, le présent avenant prévoit une liste de prix nouveaux en annexe permettant de compléter le BPU existant.

2. Adaptation des modalités de contrôle des régulateurs de pression et réaffectation de la main-d'œuvre

Dans le cadre de l'harmonisation des pratiques entre les périmètres rive gauche et rive droite, il est convenu de modifier les modalités de maintenance des appareils de régulation de pression.

Le présent avenant prévoit que cette maintenance consistera en un enregistrement des pressions amont et aval sur une durée de 24 heures.

Ce contrôle sera réalisé sur chaque appareil à une fréquence triennale, et non plus annuellement comme prévu dans le contrat initial.

Réaffectation de main d'œuvre suite à l'application du mode opération Rde pour la maintenance des régulateurs de pression

Maintenance régulateurs de pression	Mode opératoire Suez (h)	Mode opératoire RDE	Moins value	Plus value
	717	556,5	***160,5***	
Traçage fouilles réfections définitives	Nb de fouille	Temps par fouille (h)	Moins value	Plus value
	180	0,5		***90***
Récolement travaux neufs	Nb d'interventions	Temps par intervention (h)	Moins value	Plus value
	70	1		***70***

L'économie de main-d'œuvre générée par cette évolution des pratiques sera compensée par les prestations suivantes assurées par Suez :

- la prise en charge du traçage des fouilles avant les réfections définitives de chaussée réalisées des travaux commandés à Suez par Roannaise de l'Eau;
- la réalisation du géoréférencement des travaux neufs confiés à Suez.

Par ailleurs, Roannaise de l'eau fera bénéficier Suez des prix de son accord cadre de réfection de voirie pour la reprise des fouilles réalisées par Suez.

Roannaise de l'eau facturera ces prestations sur la base des tarifs de son catalogue de prix.

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

☒ Non ☐ Oui

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : …… , le ……

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ……..……, le ……..

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)